

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

ETENDRE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ AUX STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE ET À ASSURER LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ - (N° 61)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 244 *quater* F, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I » ;

2° Au vingt-sixième alinéa (8° *bis* du 4) de l'article 261, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.